

Inducements

en date du 01/01/2019

INDUCEMENTS

Progentis respecte les règles de comportement d'AssurMiFID dans les prestations effectuées en tant qu'intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement ou en tant qu'intermédiaire d'assurances.

Progentis applique la *inducement policy* suivante et précise quelles sont les rémunérations perçues par la société et celles qu'elle paie éventuellement à d'autres. Progentis veille toujours à ce que ces avantages n'empêchent pas Progentis d'agir dans le sens du meilleur intérêt du client.

Pour ses services en tant qu'intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement ou en tant qu'intermédiaire d'assurances, Progentis perçoit des rémunérations qui permettent d'offrir une prestation de services de qualité dans le cadre de l'offre de services bancaires et d'investissement et d'assurances.

NATURE DES INDUCEMENTS

La nature des inducements peut être décomposée dans des rémunérations d'apport d'une part, et des commissions de gestion d'autre part.

La rémunération d'apport désigne la commission que Progentis perçoit de l'entreprise émettrice ou de la compagnie d'assurance à titre de rémunération pour l'apport du client et qui rémunère Progentis pour les coûts qui ont été consentis lors de la prestation des services effectués par Progentis dans le cadre de la souscription au produit.

L'indemnité de gestion est la rémunération qui est attribuée chaque année par l'entreprise émettrice ou par la compagnie d'assurances pour les services rendus par Progentis, comme le suivi des clients, le suivi du produit, les frais opérationnels comme les frais administratifs, le suivi des évolutions juridiques et fiscales, les frais pour les conseils juridiques, les dépenses de marketing,...

Les rémunérations mentionnées perçues par Progentis peuvent varier selon le produit et sont calculées sur la base du montant investi ou de la prime.

SYNTHESE INDUCEMENTS

Type de Produit	Rémunération d'apport	Commissions de gestion annuelle	Surcommission	Prime de risque
Assurances d'épargne et d'investissement non-fiscales				
Produits BRANCHE 21	Max. 2 %	Max. 0.5%	-	-
Produits BRANCHE 23	Max. 2 %	Max. 1.25 %	-	-
Produits BRANCHE 26	Max. 2 %	Max. 0.5 %	-	-
Contrats de capitalisation	Max. 2 %	Max. 1.25 %	-	-
Assurances d'épargne et d'investissement non-fiscales				
Assurances d'épargne fiscales	Max. 3 %	-	Max. 45 % sur 1° prime	-
Autres assurances-vie que les assurances d'épargne et d'investissement				
Couvertures décès	-	-	-	Max. 15 %
Assurances non-vie				
Incapacité de travail	-	-	-	Max. 15 %
Produits d'investissement				
SICAV	Max 1 %	-	-	-
Private Banking	Max. 1 %	-	-	-